



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2020-009

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2020

# Sommaire

## **CH53**

53-2020-01-09-007 - 2020-2 - Délégation signature pôle médico-social (2 pages) Page 3

## **DDT\_53**

53-2020-01-20-008 - 20200120\_DDT53\_regime forestier\_LA\_bois\_Hunault (3 pages) Page 6

53-2020-01-20-009 - 20200120\_DDT53\_ville\_Laval\_bois\_LHuisserie (4 pages) Page 10

53-2020-01-21-001 - ARRETE modificatif DESIGNANT LES MEMBRES DI ct de proximlite du 21 janvier 2020 (1 page) Page 15

## **DRAC**

53-2020-01-23-001 - 2020-janv-23\_DRAC\_53\_subdélégation (3 pages) Page 17

CH53

53-2020-01-09-007

2020-2 - Délégation signature pôle médico-social

*Délégation de signature relative à la direction du pôle médico-social*

**Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Laval,**

Vu les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6.143-33, D.6.143-34, D.6.143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 3 octobre 2013, portant désignation de Monsieur André-Gwenaël PORS, Directeur d'hôpital chargé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu la note de service NS/2013/62 du 26 septembre 2013 relative à la Direction du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu l'arrêté du CNG en date du 19 décembre 2019 portant nomination de Madame Jemima LEMIRE en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Laval,

Vu la note de service NS/2019/160 relative à la Direction du pôle médico-social,

Vu la décision en date du 14 janvier 2019 portant titularisation de Madame Françoise BLEHER en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière,

**Décide,**

**Article 1 :**

Mme Jemima LEMIRE, Directeur Adjoint, Directeur du pôle médico-social, reçoit pour le Centre Hospitalier de Laval, délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante des services en conformité avec l'organigramme général de l'établissement.

**Article 2 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- Les délibérations du conseil de surveillance,
- Les notes de service,
- Les emprunts,
- Les baux emphytéotiques, et baux de plus de dix-huit ans,
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation.

**Article 3 :**

Dans le cadre de cette délégation de signature, Mme Jemima LEMIRE est autorisée à signer les pièces comptables relevant de ses fonctions.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jemima LEMIRE, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de Mme Jemima LEMIRE à Madame Françoise BLEHER, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer au nom du directeur, les décisions, courriers et autres documents, pièces comptables incluses, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus et des bordereaux de titres de recettes.

Les documents signés par l'Attachée d'Administration Hospitalière en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur Général et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière* ».

**Article 5**

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise BLEHER pour signer, dans la limite de ses attributions, les décisions et correspondances courantes.

Les documents signés par l'Attachée d'Administration Hospitalière en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur Général et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière* ».

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BLEHER, il appartient à Mme Jemima LEMIRE de désigner un cadre pour assurer les attributions correspondantes.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne, pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision sera adressée à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 9 janvier 2020

Le Directeur Général,



André-Gwenaél PORS

Diffusion :

- intéressés,
- dossier personnel,
- direction,
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval,
- Préfecture de Laval.

DDT\_53

53-2020-01-20-008

20200120\_DDT53\_regime forestier\_LA\_bois\_Hunault

PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté n° 2020007-001F du 20 janvier 2020

portant application du régime forestier à des parcelles  
appartenant à la communauté d'agglomération de Laval  
au bois Hunault

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1 à R. 214-9,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la délibération du bureau communautaire de Laval Agglomération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Vu le procès-verbal de reconnaissance contradictoire du 26 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la directrice de l'agence régionale de l'office national des forêts des Pays de la Loire du 6 novembre 2019,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont placées sous régime forestier les parcelles ci-après désignées, appartenant à la communauté d'agglomération de Laval, situées sur le territoire communal de Laval, et représentant une superficie de 7,3087 ha :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface (ha)
Laval	BT	6	Le Bas Bois	2,6920
	BT	7	Le Bas Bois	0,0927
	BT	8	Le Bas Bois	0,9685
	BT	37	Taillis de L'Huisserie	1,9180
	BY	154	Le Bas Bois	1,6375
<b>TOTAL</b>				<b>7,3087</b>

**Article 2 :**

Pour information aux tiers, le présent arrêté sera affiché en mairie de Laval, conformément au 1° de l'article L. 2122-27 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la directrice de l'agence régionale de l'office national des forêts des Pays de la Loire, le président de la communauté d'agglomération de Laval, le maire de la ville de Laval, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Mayenne, à la directrice de l'agence régionale de l'office national des forêts des Pays de la Loire, au président de la communauté d'agglomération de Laval et au maire de la ville de Laval.

Le préfet,

Signé

Jean-Francis TREFFEL

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :*

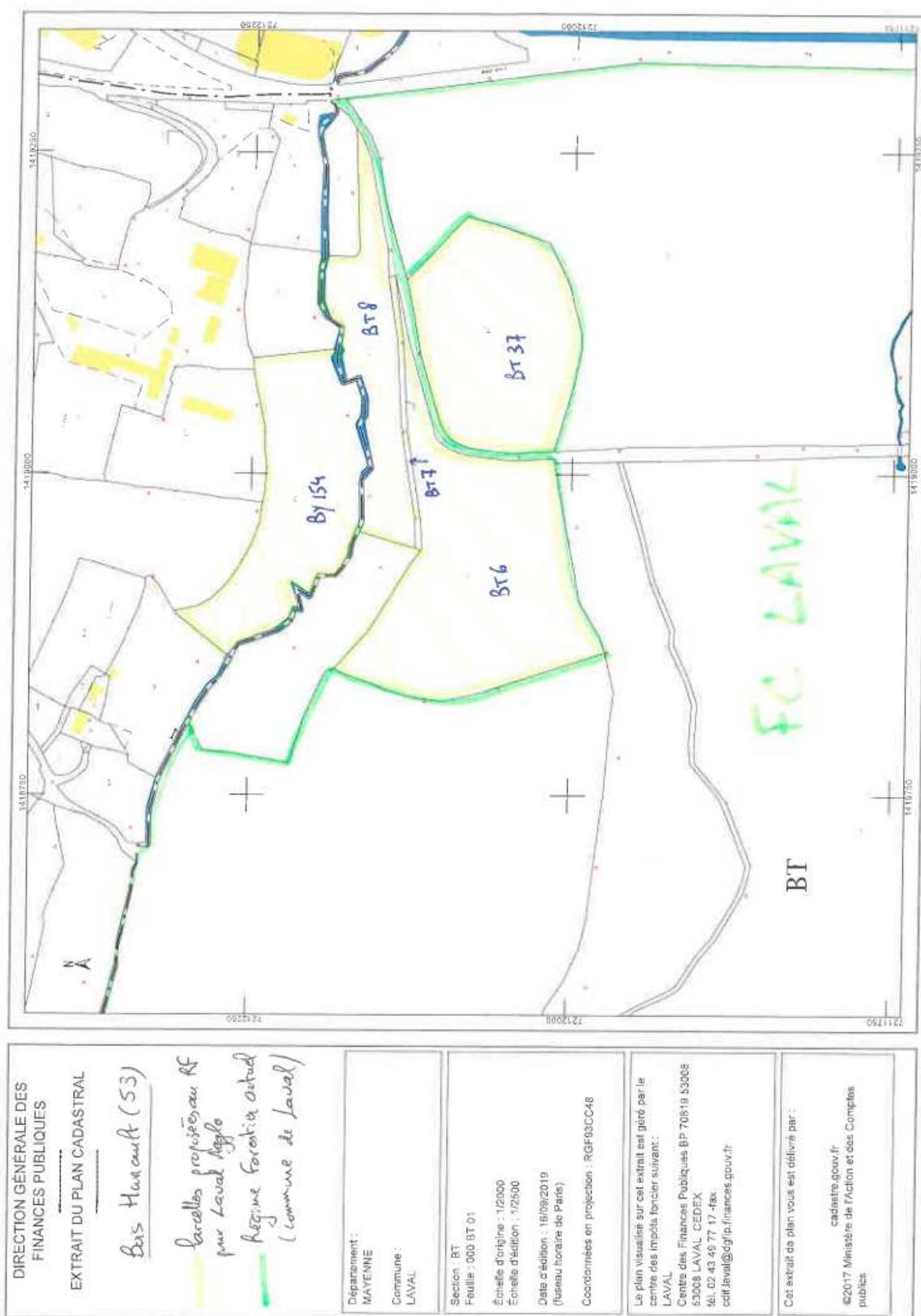
*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique,*

*(l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants),*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif.*

*Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par Internet sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





DDT\_53

53-2020-01-20-009

20200120\_DDT53\_ville\_Laval\_bois\_LHuisserie

**PRÉFET DE LA MAYENNE**

Arrêté n° 2020007-002F du 20 janvier 2020

portant application et distraction du régime forestier à des parcelles  
appartenant à la ville de Laval  
au bois de L'Huisserie

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1 à R. 214-9,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 1956, n° 87-0324 du 18 février 1987 et n° 96.888 du 17 octobre 1996, prononçant l'application du régime forestier à des parcelles dépendant de la forêt communale de L'Huisserie,

Vu la délibération du conseil municipal de Laval en date du 24 juin 2019,

Vu le procès-verbal de reconnaissance contradictoire du 15 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la directrice de l'agence régionale de l'office national des forêts des Pays de la Loire du 6 novembre 2019,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Est placée sous régime forestier la parcelle ci-après désignée, appartenant à la ville de Laval, située sur son territoire communal, et représentant une superficie de 0,0356 ha :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface (ha)
Laval	BT	36	Taillis de L'Huisserie	0,0356
<b>TOTAL</b>				<b>0,0356</b>

**Article 2 :**

Sont distraites du régime forestier les parcelles ci-après désignées, appartenant à la ville de Laval, situées sur son territoire communal, placées sous régime forestier par arrêté du 12 décembre 1956 et représentant une superficie de 5,2338 ha :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface (ha)
Laval	BT	42	Taillis de L'Huisserie	0,0570
	BT	48	Taillis de L'Huisserie	1,1701
	BW	151	Route de L'Huisserie	0,5986
	BW	34	Club Equestre	0,2833
	BW	35	Club Equestre	0,3845
	BW	36	Route de L'Huisserie	0,0711
	BW	37	Club Equestre	0,5080
	BW	153	Taillis de L'Huisserie	0,1660
	BW	154	Taillis de L'Huisserie	0,0540
	BW	155 partie z (sols)	Taillis de L'Huisserie	0,1300
	BW	156	Centre Aéré	0,0880
	BW	157 partie z (sols)	Centre Aéré	0,7050
	BW	45	Centre Aéré	0,0210
	BW	46 partie z (sols)	Centre Aéré	0,6145
	BW	47	Centre Aéré	0,0222
	BX	1065	La Lande Brûlée	0,0618
	BX	1066	La Lande Brûlée	0,2987
<b>TOTAL</b>				<b>5,2338</b>

**Article 3 :**

Il résulte des articles 1 et 2 et des modifications de désignations cadastrales opérées depuis les arrêtés de 1956, 1987 et 1996, qu'à la date du présent arrêté, la liste des parcelles constituant la Forêt de L'Huisserie, placée sous régime forestier est actualisée comme suit, et sa superficie totale est arrêtée à 236,1035 ha :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Superficie (ha)
L'Huisserie	A	53	Le Fourneau au Maître	1,0725
	AA	4	Les Bois de L'Huisserie	24,3765
	AA	5	Les Bois de L'Huisserie	0,5006
	AA	6	Les Bois de L'Huisserie	25,8256
	AP	1	Les Bois de L'Huisserie	12,9847
	AP	2	Les Bois de L'Huisserie	0,2894
	AP	3	Le Bois de L'Huisserie	8,8118
Laval	BT	3	Taillis de L'Huisserie	4,4489
	BT	4	Taillis de L'Huisserie	17,1065
	BT	10	Taillis de L'Huisserie	0,8424
	BT	13	Taillis de L'Huisserie	10,3130
	BT	14	Taillis de L'Huisserie	4,5335
	BT	17	Taillis de L'Huisserie	6,5635
	BT	18	Taillis de L'Huisserie	0,0676
	BT	19	Taillis de L'Huisserie	0,3580
	BT	20	Taillis de L'Huisserie	0,1760
	BT	21	Taillis de L'Huisserie	0,1750
	BT	22	Taillis de L'Huisserie	13,8561
	BT	23	Taillis de L'Huisserie	0,5300
	BT	24	Taillis de L'Huisserie	17,1255
	BT	25	Taillis de L'Huisserie	0,6362

	BT	30	Taillis de L'Huisserie	15,5756
	BT	31	Taillis de L'Huisserie	1,1308
	BT	34	Taillis de L'Huisserie	0,4659
	BT	36	Taillis de L'Huisserie	0,0356
	BT	43	Taillis de L'Huisserie	10,6260
	BT	49	Taillis de L'Huisserie	2,3559
	BV	18	La Verrie	1,4895
	BV	22	La Verrie	5,1410
	BV	23	La Verrie	0,2245
	BV	24	La Verrie	1,6410
	BW	38	Club Equestre	0,0565
	BW	40	Le Chemin	1,9161
	BW	41	Club Equestre	2,2523
	BW	42	Centre Aéré	4,3320
	BW	43	Taillis de L'Huisserie	20,3459
	BW	46 partie A (AG)	Centre Aéré	0,3912
	BW	50	Taillis de L'Huisserie	8,8595
	BW	152	Route de L'Huisserie	1,2189
	BW	155 partie A (BT)	Taillis de L'Huisserie	3,0120
	BW	157 partie A (BT)	Taillis de L'Huisserie	4,4400
			<b>TOTAL</b>	<b>236,1035</b>

#### **Article 4 :**

Pour information aux tiers, le présent arrêté sera affiché en mairie de Laval et de L'Huisserie, conformément au 1° de l'article L. 2122-27 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 5 :**

Les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 1956, n° 87-0324 du 18 février 1987 et n° 96.888 du 17 octobre 1996 sont abrogés.

#### **Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la directrice de l'agence régionale de l'office national des forêts des Pays de la Loire, le président de la communauté d'agglomération de Laval, le maire de la ville de Laval, le maire de L'Huisserie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Mayenne, à la directrice de l'agence régionale de l'office national des forêts des Pays de la Loire, au président de la communauté d'agglomération de Laval, au maire de la ville de Laval et au maire de L'Huisserie.

Le préfet,

Signé

Jean-François TREFFEL

#### **Délais et voies de recours :**

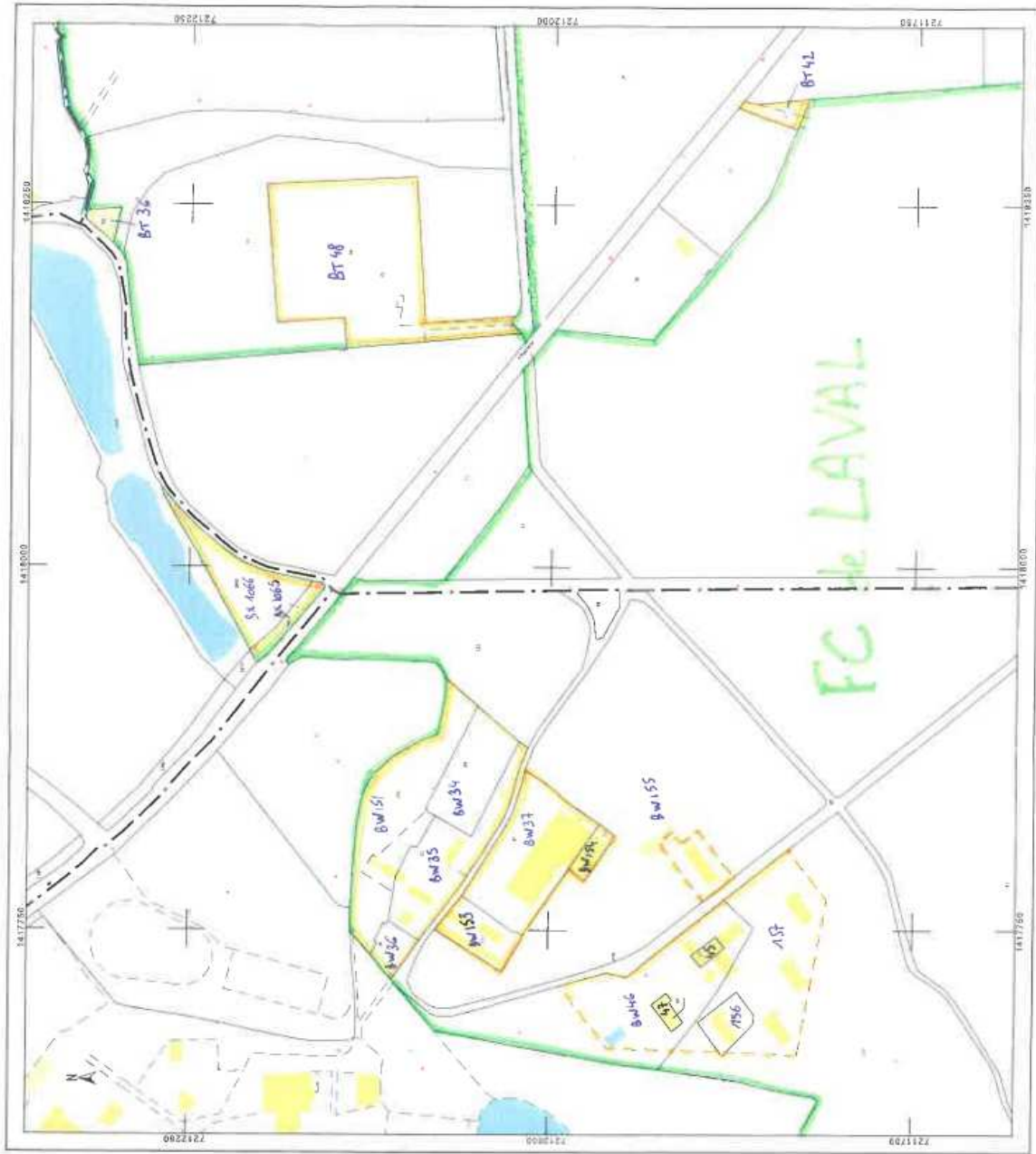
*La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique,*

*(l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants),*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif.*

*Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par Internet sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p><b>FC de LAVAL (53)</b></p> <p>Périmètre actuel du RF</p> <p>Parcelle ou partie de parcelle proposée au distraction du RF</p> <p>Parcelle proposée au RF</p>	
<p>Département : MAYENNE</p> <p>Commune : LAVAL</p>	<p>Section : BT</p> <p>Feuille : 000 BT 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000</p> <p>Échelle d'édition : 1/2500</p> <p>Date d'édition : 16/09/2019 (Plan cadastre de Paris)</p> <p>Coordonnées au projection : RGF93CC48</p>
<p>Le plan visualisé sur cet extrait est généré par le centre des impôts foncier suivant : LAVAL</p> <p>Centre des Finances Publiques BP 70819-53008</p> <p>53008 LAVAL CEDEX</p> <p>tél. 02 43 49 77 17 - fax</p> <p>cdi.laval@dgflp.finances.gouv.fr</p>	
<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p> <p>©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>	

DDT\_53

53-2020-01-21-001

**ARRETE** modificatif DESIGNANT LES MEMBRES DI  
ct de proximlité du 21 janvier 2020

*Remplacement d'un membre du CT*

Direction départementale  
des Territoires

Arrêté du 21 janvier 2020 portant désignation des  
membres du comité technique de la direction  
départementale des territoires de la Mayenne

Le directeur départemental des territoires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2018 portant création du Comité technique de la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2018 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté modificatif du 11 avril 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté modificatif du 9 octobre 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu les mouvements de personnel ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté du 18 décembre 2018 est remplacé par :

« **Article 2** : Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale des territoires de la Mayenne :

- Monsieur GESLIN Erick - CGT, en qualité de membre titulaire, en remplacement de HUBIN Laurent - CGT.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 demeurent en vigueur.

Fait à Laval, le 21 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires

*signé*  
Alain Priol



DRAC

53-2020-01-23-001

2020-janv-23\_DRAC\_53\_subdélégation

*subdélégation signature DRAC par intérim à Cheffe UDAP 53*



PREFET DE LA MAYENNE

**ARRÊTÉ DRAC n° 2020/53/1**

**portant subdélégation de signature administrative de M. Patrice DUCHER, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim à Mme Rosemary SERRAND-CARUEL, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Mayenne**

**Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim,**

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code du patrimoine ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code de justice administrative ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 nommant M. Jean-Francis TREFFEL, préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019 ;
- VU le décret du 25 novembre 2019, nommant Mme Nicole PHOYU-YEDID, inspectrice et conseillère hors classe de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, inspectrice générale des affaires culturelles, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- VU la décision ministérielle du 26 novembre 2019, confiant, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, à M. Patrice DUCHER, directeur régional adjoint des affaires culturelles des Pays de la Loire, l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 mai 2017 nommant Mme Rosemary SERRAND-CARUEL, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, en qualité de cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Mayenne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Direction régionale des affaires culturelles  
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1  
Téléphone 02 40 14 23 00 – Télécopie 02 40 14 23 01  
Internet : [www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr](http://www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr)

VU la circulaire n°5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;

VU la note du 1<sup>er</sup> mars 2010 du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication relatif à l'impact de la réorganisation des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature de M. Jean-François TREFFEL, préfet de la Mayenne, à M. Patrice DUCHER, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim ;

## ARRÊTE

### Article 1

Il est donné subdélégation de signature à Mme Rosemary SERRAND-CARUEL, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Mayenne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Mayenne, les actes et décisions suivants ;

#### **a) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre du patrimoine :**

- arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise,
- arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé,
- remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit,
- arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'architecte des bâtiments de France après enquête publique,
- arrêté sur les périmètres de protection modifiés,
- décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme,
- accord préalable à la création, la modification, la révision de l'AVAP,
- autorisations relatives aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP dans les communes où un PS ou un PLU n'a pas été approuvé.

#### **b) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre de l'environnement :**

- autorisation spéciale de travaux en site classé,
- autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité,
- autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol,

- autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits.

### **Article 2**

L'arrêté n° 2019/DRAC/53/1 du 23 septembre 2019 est abrogé.

### **Article 3**

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim et le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

**Fait à Nantes, le 23 janvier 2020**

**Pour le préfet,  
et par délégation,**

**Le directeur régional des affaires culturelles par intérim**

**Patrice DUCHER**